



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE DANVILLE**

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire des membres du conseil de la Ville de Danville, tenue le 19 mars 2018 à 19 h, à la salle du conseil sise au 150, rue Water à Danville.

SONT PRÉSENTS :

Maire : Monsieur Michel Plourde
Conseiller #1 : Madame Ginette Pinard
Conseiller #2: Monsieur Jean-Guy Dionne
Conseiller #4: Monsieur Jean-Guy Laroche
Conseiller #6: Madame Nathalie Boissé

Directrice générale et secrétaire-trésorière : Madame Caroline Lalonde

SONT ABSENTS :

Conseiller #3 : Vacant
Conseiller #5 : Monsieur Daniel Pitre

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Michel Plourde, maire et l'assemblée est reconnue valablement constituée.

Il y a 16 citoyens qui assistent à l'assemblée ordinaire du Conseil de ville.

ORDRE DU JOUR

MOT D'OUVERTURE:

- 1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ;** **Annexe 1.0**
- 2.0 ADMINISTRATION FINANCE**
- 2.1 Adoption du règlement no. 181-2018 décrétant un emprunt parapluie de 378 500\$ remboursable sur une période de 10 ans afin de réaliser l'acquisition d'équipement de voirie et incendie; **Annexe 2.1**
- 2.2 Adoption du règlement no. 178-2018 relatif au traitement des élus municipaux; **Annexe 2.2**
- 2.3 Adoption d'une résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billet au montant de 915 000\$ qui sera réalisé le 27 mars 2018; **Annexe 2.3**
- 2.4 Approbation du sommaire du tableau combiné et de l'échéancier de paiement relatif à un emprunt par billet au montant de 915 000\$ qui sera réalisé le 27 mars 2018; **Annexe 2.4**
- 2.5 Résolution d'approbation de la soumission pour l'émission de billets relatifs à un emprunt de 915 000\$ qui sera réalisé le 27 mars 2018; **Annexe 2.5**
- 2.6 Avis de motion du projet de règlement no. 182-2018 décrétant un emprunt d'environ 425 000\$ remboursable sur une période de 20 ans, afin de réaliser des travaux d'amélioration et de mise à niveau de la grande salle du centre Mgr Thibault;
- 3.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
- 3.1 Dépôt des formulaires DGE-1038 des candidats aux élections du 5 novembre 2017; **Annexe 3.1**

QUESTIONS DES CITOYENS (15 minutes)

4.0 TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 MTMDET – Remplacement du pont P-06350 chemin Craig Danville; **Annexe 4.1**
 4.2 Recommandations du service incendie – signalisation stationnement
 – rue Ste-Anne ; **Annexe 4.2**

5.0 URBANISME ET ÉMISSION DES PERMIS

- 5.1 Demande de permis visant un bâtiment assujéti au PIIA –
 202, rue du Carmel; **Annexe 5.1**

6.0 SERVICE INCENDIE

- 6.1 Fin de l'entente de location de l'unité d'urgence entre les municipalités
 de Danville et Wotton; **Annexe 6.1**
 6.2 Dépôt du rapport d'activités mensuelles ; **Annexe 6.2**
 6.3 Croix-rouge canadienne – renouvellement de l'entente de services
 aux sinistrés ; **Annexe 6.3**

7.0 DEMANDE DIVERSES

- 7.1 Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme ; **Annexe 7.1**
 7.2 Conseil Sport Loisir de l'Estrie–renouvellement de l'adhésion
 2018-2019 ; **Annexe 7.2**
 7.3 Symposium des arts de Danville – invitation au souper-bénéfice ; **Annexe 7.3**
 7.4 Bistro du Carré – demande pour le renouvellement du permis de la
 terrasse ; **Annexe 7.4**

QUESTIONS DES CITOYENS (15 minutes)

8.0 CORRESPONDANCE :

- 8.1 Souper-fondue au profit de la Fondation de l'École La Tourelle –
 remerciement ; **Annexe 8.1**
 8.2 Fondation du CSSS des Sources – remerciement pour le don lors de
 l'activité de financement du milieu ; **Annexe 8.2**
 8.3 Chevaliers de Colomb de St-Georges-de-Windsor – Invitation
 aux vins et fromages ; **Annexe 8.3**
 8.4 MMQ – Les municipalités membres de la MMQ bénéficient
 maintenant d'une protection gratuite dans l'exercice de
 leur pouvoir discrétionnaire ; **Annexe 8.4**
 8.5 SADC des Sources – Invitation au forum de l'Agenda 21 des
 Sources le 4 avril 2018 ; **Annexe 8.5**
 8.6 Québec Compostelle – le Chemin du Québec ; **Annexe 8.6**
 8.7 Développement économique Canada – contribution non remboursable
 en vertu du Programme d'infrastructure communautaire de
 Canada 150 (Piscine municipale) ; **Annexe 8.7**
 8.8 Programme nouveaux Horizons pour les aînés – lettre de décision ; **Annexe 8.8**
 8.9 CDC des Sources–Nouvelle Table «Enfance-Jeunesse» des Sources; **Annexe**
8.9
 8.10 Commission scolaire des Sommets – consultation en lien avec
 l'élaboration d'un Plan d'engagement vers la réussite 2018-2023 ; **Annexe 8.10**
 8.11 Transbestos – recherche d'un usager pour occuper le poste
 « usager substitut » au sein du Conseil d'administration ; **Annexe 8.11**

9.0 VARIA :

10.0 ÉVÈNEMENTS À VENIR :

- 10.1 Prochaine assemblée : 9 avril 2018
 10.2 Vote par anticipation : dimanche 8 avril 2018 de 12h à 20h
 10.3 Jour du scrutin : dimanche 15 avril 2018 de 10h à 20h

QUESTIONS DES CITOYENS (15 minutes)

MOT DE FERMETURE

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROCÈS-VERBAL

MOT D'OUVERTURE:

103-2018-ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne, conseiller au siège #2, secondé par monsieur Jean-Guy Laroche, conseiller au siège #4 et adopté à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis, le tout considérant le point varia ouvert à la fin de la séance.

ADOPTÉ.

ADMINISTRATION FINANCE

104-2018-Adoption du règlement no. 181-2018 décrétant un emprunt parapluie de 378 500\$ remboursable sur une période de 10 ans afin de réaliser l'acquisition d'équipement de voirie et incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville doit effectuer d'importantes dépenses pour l'acquisition de véhicules pour le service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville désire également acquérir du matériel incendie ainsi que réaliser divers travaux d'amélioration de ses bâtiments et de voirie ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)* ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 1 et suivants de la *Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., c. T-14)* la Ville a l'obligation de décréter des travaux par règlement et y pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires pour payer le coût des travaux ou pourvoir à l'imposition d'une taxe spéciale sur le territoire ou une partie de celui-ci touché par les travaux, ou décréter un emprunt selon le cas;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement ainsi que la présentation de ce projet de règlement ont été dûment effectués lors de la séance du Conseil tenue le 5 mars 2018 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Guy Laroche, conseiller au siège #4, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne, conseiller au siège #2 et adopté à l'unanimité qu'un règlement portant le numéro 181-2018 soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1. TRAVAUX ET DÉPENSES AUTORISÉS

Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses pour un montant de 378 500\$ répartis de la façon suivante :

Description	10 ans
Remplacement de 5 appareils respiratoire pour le service incendie	40 000\$
Travaux pour refaire l'accès des véhicules à la caserne incendie	10 000\$
Frais professionnels d'arpentage pour le projet de remplacement du réservoir et approvisionnement d'eau de la Ville de Danville	25 000\$
Acquisition d'antennes de télémétrie pour relier le garage municipal au réservoir, à la station de pompage de la rue Roy ainsi qu'à l'usine de filtration	8 000\$
Travaux d'amélioration de la chaussée sur le chemin Pinnacle	110 000\$
Remplacement des fenêtres restantes au centre Mgr Thibault	25 000\$
Achat d'un souffleur	155 000\$
Achat d'une remorque Flat-Bed	5 500\$
TOTAL	378 500\$

ARTICLE 2. EMPRUNT ET TERME AUTORISÉS

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 378 500\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 3. FINANCEMENT - TAXATION SELON LA VALEUR

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4. AFFECTATION EXCÉDENTAIRE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5. APPROPRIATION DE SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 6. SIGNATURE DE DOCUMENTS

Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Danville, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ.

105-2018-Adoption du règlement no. 178-2018 relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c.T-11.001) détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE cette même loi exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du Conseil par le membre qui donne l'avis de motion.

ATTENDU QU'un avis de motion annonçant ce projet de règlement a été donné à la séance régulière du 5 février 2019 par monsieur Jean-Guy Dionne, conseiller au siège #2 ;

ATTENDU QUE la présentation du projet de règlement a eu lieu lors de la séance régulière du 19 février 2018 et que celle-ci a été effectuées par monsieur Jean-Guy Dionne, conseiller au siège #2 ;

ATTENDU QU'un avis public a été donné le 21 février 2018 par la directrice générale et secrétaire-trésorière résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 21^{ème} jour après la publication de cet avis public qui mentionne également les sommes annuelles que le projet de règlement prévoit pour le Maire et les Conseillers ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne, conseiller au siège #2, secondé par madame Nathalie Boissé, conseillère au siège #6 et adopté à l'unanimité que le conseil décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 - Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 - Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 155-2016 ainsi que tout autre règlement antérieur portant sur le même sujet.

ARTICLE 3 - Objet

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2018 rétroactivement au 1er janvier 2018 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4 - Rémunération de base

La rémunération de base du maire est fixée à TREIZE MILLE DEUX CENTS NEUF DOLLARS ET TRENTE-SEPT CENTS (13 209,37\$) et celle de chaque conseiller est fixée à SIX MILLE SIX CENTS QUATRE DOLLARS ET SOIXANTE-HUIT CENTS (6 604,68\$).

ARTICLE 5 - Remplacement

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 6 – Maire suppléant

Pour l'exercice de ses fonctions de maire suppléant, celui-ci a droit de recevoir une rémunération supplémentaire de 125\$ par mois.

ARTICLE 7 – Substitut du maire à la table des maires de la MRC

Pour l'exercice de ses fonctions de substitut du maire à la table des maires de la MRC, celui-ci a droit de recevoir une rémunération supplémentaire de 75\$ par mois.

ARTICLE 8 - Allocation de dépenses

Tout membre du Conseil reçoit, en plus de la rémunération fixée en vertu des articles précédents, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base qu'il reçoit.

ARTICLE 9 - Paiement

Le montant de la rémunération et de l'allocation de dépenses établi au présent règlement sont payables une fois par mois, pour le mois précédent, et ce durant la première semaine de chaque mois.

Le Conseil pourra, au besoin, modifier ce mode de paiement par voie de résolution à cet effet.

ARTICLE 10 - Indexation

La rémunération de base et l'allocation de dépenses telles qu'établies par le présent règlement seront indexés de 2% à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 11 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ.

monsieur Jean-Guy Dionne, conseiller au siège #2, madame Nathalie Boissé, conseillère au siège #6

106-2018-Adoption d'une résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billet au montant de 915 000\$ qui sera réalisé le 27 mars 2018;

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Danville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 915 000 \$ qui sera réalisé le 27 mars 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
103-2011	129 200 \$
105-2011	125 800 \$
156-2016	100 000 \$
154-2016	310 000 \$
159-2016	250 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 156-2016, 154-2016 et 159-2016, la Ville de Danville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Ginette Pinard, conseillère au siège #1, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne, conseiller au siège #2 et adopté à l'unanimité :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 27 mars 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 mars et le 27 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	85 700 \$	
2020.	88 500 \$	
2021.	91 600 \$	
2022.	94 700 \$	
2023.	98 100 \$	(à payer en 2023)
2023.	456 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 156-2016, 154-2016 et 159-2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 mars 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ.

107-2018-Approbation du sommaire du tableau combiné et de l'échéancier de paiement relatif à un emprunt par billet au montant de 915 000\$ qui sera réalisé le 27 mars 2018;

Il est proposé par madame Ginette Pinard, conseillère au siège #1, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne, conseiller au siège #2 et adopté à l'unanimité **QUE** :

- Le Conseil de ville approuve le sommaire du tableau combiné prévoyant le refinancement de 2 règlements d'emprunt (103-2011 et 105-2011) au montant de 255 000\$ et le financement de nouveaux règlements d'emprunt (156-2016, 154-2016 et 159-2016) au montant de 660 000\$, le tout pour un montant total d'émission du financement de 915 000\$;

- Le conseil de ville approuve le tableau combiné prévoyant les paiements à effectuer pour chacun des emprunts jusqu'à leur échéance;

ADOPTÉ.

108-2018-Résolution d'approbation de la soumission pour l'émission de billets relatifs à un emprunt de 915 000\$ qui sera réalisé le 27 mars 2018;

Date d'ouverture :	19 mars 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,7635 %
Montant :	915 000 \$	Date d'émission :	27 mars 2018

ATTENDU QUE la Ville de Danville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 27 mars 2018, au montant de 915 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

85 700 \$	2,05000 %	2019
88 500 \$	2,30000 %	2020
91 600 \$	2,50000 %	2021
94 700 \$	2,70000 %	2022
554 500 \$	2,85000 %	2023

Prix : 98,85700

Coût réel : 3,06653 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

85 700 \$	3,08000 %	2019
88 500 \$	3,08000 %	2020
91 600 \$	3,08000 %	2021
94 700 \$	3,08000 %	2022
554 500 \$	3,08000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,08000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DES SOURCES

85 700 \$	3,13000 %	2019
88 500 \$	3,13000 %	2020
91 600 \$	3,13000 %	2021
94 700 \$	3,13000 %	2022
554 500 \$	3,13000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,13000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Guy Laroche, conseiller au siège #4, secondé par madame Nathalie Boissé, conseillère au siège #6 et adopté à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;



QUE la Ville de Danville accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 27 mars 2018 au montant de 915 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 103-2011, 105-2011, 156-2016, 154-2016 et 159-2016. Ces billets sont émis au prix de 98,85700 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ.

Avis de motion du projet de règlement no. 182-2018 décrétant un emprunt d'environ 425 000\$ remboursable sur une période de 25 ans, afin de réaliser des travaux d'amélioration et de mise à niveau de la grande salle du centre Mgr Thibault;

AVIS DE MOTION et présentation du projet de règlement est donné par monsieur Jean-Guy Dionne, conseiller au siège #2 à l'effet qu'à la prochaine assemblée ou à une assemblée subséquente, il proposera ou fera proposer pour adoption le règlement no. 182-2018 décrétant un emprunt d'environ 425 000\$ remboursable sur une période de 25 ans afin de réaliser des travaux d'amélioration et de mise à niveau de la grande salle du Centre Mgr Thibault. Le remboursement de cet emprunt sera à la charge de l'ensemble des contribuables de la Ville de Danville.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Dépôt des formulaires DGE-1038 des candidats aux élections du 5 novembre 2017:

Point pour information. L'ensemble des formulaires DGE-1038 de tous les candidats aux élections du 5 novembre 2017 en lien avec les dépenses et le financement de la campagne électorale ont été déposés aux membres du conseil. Toute personne désirant les consulter peut le faire au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

QUESTIONS DES CITOYENS (15 minutes)

Monsieur Richard Letendre : M. Letendre fait le suivi suite à un commentaire qu'il avait émis concernant le déneigement des traverses pour piétons sur la rue Daniel-Johnson. La directrice générale avait fait un suivi avec lui dans les dernières semaines et comme il n'y avait pas de neige, M. Letendre ne pouvait pas constater s'il y avait eu des améliorations. Cependant, suite à la dernière tempête, il peut dire que les traverses sont toujours mal dégagées pour le passage des piétons. Il indique également qu'il avait demandé les chiffres du dernier budget adopté et que ces derniers lui ont bien été acheminés.

Madame Louise Joyal : Mme Joyal demande s'il y a un règlement qui interdit l'installation de pancartes de maisons à vendre dans le parc Auclair. Est-ce que la municipalité peut faire quelque chose pour retirer ces pancartes, surtout une fois que la maison a été vendue? Mme Joyal est d'avis que la présence de ces pancartes n'est pas très esthétique. La directrice générale répond que l'urbaniste de la municipalité a fait un suivi aujourd'hui même avec l'agent d'immeuble en question afin de lui demander de retirer ses pancartes. Il devrait y avoir un suivi à ce niveau dans les prochains jours.

Monsieur Réginald Couture : Pour donner suite au commentaire de M. Letendre sur le déneigement des trottoirs et des voies pour les piétons, il est d'avis que les rues sont bien déneigées dans son secteur pour les piétons et qu'il n'y a pas de problème à ce niveau dans son secteur. M. Letendre précise qu'il parle des trottoirs sur Daniel-Johnson, mais qu'il n'est pas au courant de la qualité du déneigement ailleurs en ville.

Monsieur Bernard Laroche : M. Laroche dépose au conseil des pièces de pick-up qui se sont retrouvées dans le bas de sa rue la semaine dernière. Ces pièces proviennent d'un véhicule de la municipalité qui serait tombé en panne sur la rue St-Louis. Suite au bris mécanique, les pièces brisées du véhicule seraient restées sur place, dans la rue. Aucun des membres du conseil, ni la directrice générale n'est au courant de ce dossier. Un suivi interne sera effectué afin d'éclaircir cette situation.

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

MTMDET – Remplacement du pont P-06350 chemin Craig Danville:

Point pour information. Le MTMDET informe la municipalité que le pont de fer du chemin Craig à Danville sera remplacé au cours de l'été 2018. L'entrepreneur aura 24 semaines pour effectuer les travaux de reconstruction de la structure du pont et pour procéder à la modification du profil aux approches. Pour la réalisation de ces travaux, un chemin de détour sera utilisé et sera dirigé sur la route 116, via le chemin Tremblay et le chemin Craig. La date de début des travaux n'est pas encore connue.

109-2018-Recommandations du service incendie – signalisation stationnement – rue Ste-Anne :

ATTENDU QUE le service incendie de la Ville de Danville recommande au Conseil de ville l'installation de panneaux d'interdiction de stationnement des deux côtés de la rue Ste-Anne, sur la totalité de la rue entre Daniel-Johnson et la rue du Dépôt ;

ATTENDU QUE cette recommandation découle de la largeur de la rue Ste-Anne qui est de 4,2 mètres, ce qui ne correspond pas à la norme édictée par l'article 3.2.5.6 de la Conception des voix d'accès CNB qui exige une largeur minimale de 6 mètres pour toute rue ;

ATTENDU QU'en cas de mesure d'urgences, un véhicule tel une ambulance ou un camion incendie pourrait être empêché de circuler sur cette rue en raison du stationnement de véhicules ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Guy Laroche, conseiller au siège #4, secondé par madame Ginette Pinard, conseillère au siège #1 et adopté à l'unanimité que le Conseil de ville autorise l'installation de panneaux d'interdiction de stationnement des deux côtés de la rue Ste-Anne, sur la totalité de la rue, entre la rue Daniel-Johnson et la rue Dépôt.

ADOPTÉ.

URBANISME ET ÉMISSION DES PERMIS

110-2018-Demande de permis visant un bâtiment assujéti au PIIA – 202, rue du Carmel:

ATTENDU QUE M. André Bégin et Mme Pauline Martel ont présenté une demande de travaux sur un bâtiment protégé par le PIIA de la Ville de Danville, à savoir l'immeuble sis au 202, chemin du Carmel à Danville (lot # 4 835 408) ;

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent remplacer l'ensemble des fenêtres de la maison par des fenêtres à guillotine à douze carreaux ;

ATTENDU QUE les fenêtres actuelles sont à battant avec 20 carreaux, mais que les originales étaient en guillotine et en bois et que les nouvelles fenêtres seront en guillotine et vont redonner au bâtiment son style d'origine ;

ATTENDU QUE les membres du CCU, après l'analyse de la demande et face aux exigences du Règlement numéro 488 et de son article 3.2 qui énonce les critères d'évaluation, considèrent que la demande est conforme au présent règlement

ATTENDU QU'après analyse du dossier, le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Danville recommande au Conseil de ville de faire droit à la demande de M. André Bégin et Mme Pauline Martel et d'exiger ce qui suit :

- Garder les dimensions et le style des fenêtres semblable au style d'origine ;
- Que le projet s'harmonise avec le style architectural du bâtiment ;
- Que les nouveaux matériaux, formes et couleurs s'harmonisent avec le style du bâtiment ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne, conseiller au siège #2, secondé par monsieur Jean-Guy Laroche, conseiller au siège #4 et adopté à l'unanimité de faire droit à la demande de M. André Bégin et Mme Pauline Martel relativement aux travaux de remplacement des fenêtres projetés sur l'immeuble sis au 202, rue du Carmel à Danville (# 4 835 408) et d'autoriser l'émission d'un permis de rénovation selon les conditions soumises par le C.C.U. énoncées ci-haut.

ADOPTÉ.

SERVICE INCENDIE

Fin de l'entente de location de l'unité d'urgence entre les municipalités de Danville et Wotton;

Point pour information. L'unité d'urgence que la Ville de Danville louait à la municipalité de Wotton est de retour au garage municipal, mettant ainsi fin à l'entente de location liant les deux municipalités.

Dépôt du rapport d'activités mensuelles du service incendie ;

Point pour information. Rapports sur les activités mensuelles du service incendie.

111-2018-Croix-rouge canadienne – renouvellement de l'entente de services aux sinistrés ;

ATTENDU QUE l'entente de services aux sinistrés entre la Croix-Rouge et la Municipalité prend fin au mois d'avril 2018;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire renouveler l'entente;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne conseiller au siège #2, secondé par madame Nathalie Boissé, conseillère au siège #6 et adopté à l'unanimité de renouveler l'entente de services aux sinistrés entre la Croix-Rouge et la Municipalité de Danville, ainsi que d'autoriser la directrice générale, madame Caroline Lalonde, à signer ladite entente, laquelle prévoit des frais de 0,16\$ par citoyen, le tout totalisant une somme de 637,60\$ pour 3 985 habitants sur le territoire en 2018.

ADOPTÉ.

DEMANDE DIVERSES

Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme ;

Point pour information. Le 2 avril 2018, c'est le jour mondial pour la sensibilisation à l'autisme. Afin de souligner cette journée, il est demandé de porter un vêtement bleu, d'illuminer un immeuble en bleu et d'afficher un mot de soutien à la cause.

112-2018-Conseil Sport Loisir de l'Estrie – renouvellement de l'adhésion 2018-2019 ;

Il est proposé par madame Nathalie Boissé, conseillère au siège #6, secondé par monsieur Jean-Guy Laroche, conseiller au siège #4 et adopté à l'unanimité que la Ville de Danville renouvelle son adhésion annuelle au Conseil Sport-Loisirs Estrie pour un montant de 100\$.

ADOPTÉ.

113-2018-Symposium des arts de Danville – invitation au souper-bénéfice (4 billets à 75\$);

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne, conseiller au siège #2, secondé par madame Nathalie Boissé, conseillère au siège #6 et adopté à l'unanimité que la municipalité procède à l'achat de 4 billets au coût de 75\$ chacun pour assister au souper-bénéfice du Symposium des arts de Danville le 4 mai prochain.

ADOPTÉ.

114-2018-Bistro du Coin – demande pour le renouvellement du permis de la terrasse ;

Madame Ginette Pinard, conseillère au siège #1 se retire de la table des délibérations à 19h36 considérant un conflit d'intérêt avec le point débattu.

ATTENDU QUE la terrasse du BISTRO est installée tous les étés depuis 2006 ;

ATTENDU QUE l'installation de cette terrasse a été effectuée dans la foulée de l'adhésion de la municipalité au label « Villages-Relais du Québec », dans l'objectif de dynamiser le Carré de Danville ;

ATTENDU QUE le permis pour l'installation de la terrasse est renouvelable sur autorisation du Conseil de ville, année après année, et qu'une série de conditions est alors énoncée dans la résolution adoptée par le Conseil de ville ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Nathalie Boissé, conseillère au siège #6, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne, conseiller au siège #2 et adopté à l'unanimité que pour la saison estivale 2018 le BISTRO sera autorisé à installer une nouvelle terrasse sur la voie publique adjacent à son établissement et ce, selon les conditions suivantes :

1. Le BISTRO devra produire une preuve d'assurance responsabilité civile pour tous dommages matériels ou corporels pouvant résulter de l'utilisation ou de la localisation de la terrasse et résultant du fait du bénéficiaire ou ses préposés, et ce avant l'installation de la terrasse;
2. Le BISTRO devra assurer en tout temps la libre circulation piétonnière sur le trottoir situé en face de la terrasse, laquelle est déplacée cette année afin d'être adjacente au bâtiment du BISTRO, lequel trottoir devra être dégagé et exempt de tout rebut, mégot ou autre objet issus du BISTRO;
3. La terrasse pourra être ouverte du 15 avril 2018 au 15 novembre 2018 exclusivement;
4. L'installation de la terrasse pourra s'effectuer à compter du 15 avril 2018;
5. Le démantèlement de la terrasse devra s'effectuer dans les 7 jours suivants le 15e jour du mois de novembre;
6. Du dimanche au mardi, la terrasse du BISTRO pourra être ouverte jusqu'à 21h;
7. Du mercredi au samedi, la terrasse du BISTRO pourra être ouverte jusqu'à 23h;
8. Nonobstant ce qui précède, l'heure de fermeture de la terrasse pourra être prolongée jusqu'à la fermeture de l'établissement pour les jours de Fête ci-après énoncés :
 - Le 24 juin – jour de la St-Jean-Baptiste – prolongation des heures d'ouverture sera toléré jusqu'à la fermeture de l'établissement;
 - Le long week-end de la fête du Travail – dans le cadre de la Fête au Village et du Symposium des arts de Danville – prolongation des heures d'ouverture sera tolérées jusqu'à la fermeture de l'établissement.
9. La musique extérieure devra cesser à compter de 21h et les fenêtres devront obligatoirement être fermées afin d'éviter de déranger le voisinage;
10. La porte de garage donnant sur la terrasse devra être fermée à compter de l'heure de fermeture de la terrasse et les clients devront éviter de l'utiliser pour circuler entre l'intérieur et l'extérieur du BISTRO;
11. Les règlements devront obligatoirement être affichés à l'intérieur du BISTRO et les clients sensibilisés au respect du voisinage;
12. Le BISTRO devra effectuer le ménage des bouteilles vides et/ou cassées, des mégots de cigarettes et d'autres déchets adjacents au bar et à la terrasse, et ce, au plus tard à 9h le matin;

PRIX ET PÉNALITÉS

13. Le prix annuel pour le droit d'installer une terrasse attenante au BISTRO est fixé comme suit :
 - a. Tarif de base : 100\$ pour l'ensemble de la saison;
 - b. Tarif supplémentaire : 0,50\$/pi² pour l'empiètement sur la voie publique pour l'ensemble de la saison;
 - c. Pénalité : 20\$/jour pour l'installation de la terrasse hors de la période autorisée aux présentes;
 - d. Pénalité : 50\$ /jour pour l'utilisation de la terrasse hors de la période autorisée aux présentes;
14. Le prix convenu a un caractère global et forfaitaire et il est assujéti aux taxes en vigueur dans la province de Québec;

15. Le prix pour l'installation d'une terrasse est payable à 50% au plus tard le 1^{er} jour de l'ouverture de la terrasse et à 50% 30 jours plus tard;
16. Le prix pour l'installation d'une terrasse n'est pas remboursable en cas de retrait de ce droit pour non-respect des clauses contenues aux présentes;

RÉSILIATION DU CONTRAT

17. En cas de plainte, le BISTRO aura droit à 3 avertissements reliés à 3 événements distincts au cours d'une saison et passé ce nombre, la MUNICIPALITÉ se réserve le droit de retirer le permis de la terrasse, sur préavis de 3 jours ou d'émettre toute autre sanction qui restera entièrement à la discrétion de la municipalité,
18. La MUNICIPALITÉ délègue à la directrice générale et au maire le pouvoir d'exiger la fermeture immédiate de la terrasse ;

ADOPTÉ.

Madame Ginette Pinard, conseillère au siège #1 réintègre la table des délibérations à 19h40

QUESTIONS DES CITOYENS (15 minutes)

Monsieur Serge Trottier : Résident du domaine Boudreau. Il demande s'il y a une manière que la municipalité pourrait utiliser afin de ralentir la circulation des véhicules dans le domaine Boudreau ? Actuellement, les résidents stationnent leurs véhicules dans la rue afin de ralentir la circulation des véhicules, ce qui cause d'autres inconvénients. Actuellement, plusieurs véhicules bien au-delà de la limite de vitesse permise dans le parc. Monsieur le maire Michel Plourde répond que la municipalité pourrait procéder à la modification de la signalisation à l'entrée et à la sortie du parc pour bien informer les résidents du secteur de la limite de vitesse. Il y a aussi la possibilité d'installer des dos d'ânes en saison estivale, si cela est nécessaire, bien que ce ne soit pas la solution privilégiée par la municipalité. Monsieur le maire Michel Plourde explique également que parfois, la vitesse des véhicules est mal interprétée par les piétons ou les résidents du secteur. Madame Nathalie Boissé, conseillère au siège #6 mentionne également que cette situation a déjà été apportée au conseil de ville par le comité du domaine Boudreau. Suite à ces commentaires, une simulation d'accident reliée à la vitesse a été réalisée par le comité du domaine Boudreau l'an dernier. La directrice générale transmettra une demande au service des travaux publics afin d'analyser la situation et de formuler des recommandations. Une demande sera également transmise à la Sûreté du Québec afin de demander une surveillance accrue dans le secteur.

Monsieur Alain Caron : M. Caron a vu que la Ville d'Asbestos publiera très prochainement ses avis publics sur le site internet de la municipalité. Est-ce que la Ville de Danville prendra cette avenue prochainement ? Est-ce que les avis publics pourraient être disponibles systématiquement sur le site web en plus du journal local ? M. le maire Michel Plourde répond que c'est une possibilité et que la municipalité pourrait rendre disponible les prochains avis publics sur son site web.

Monsieur Georges Demers : M. Demers mentionne que plusieurs ponceaux sur le chemin Demers et le chemin Clermont ont besoin de réparation. La directrice générale prend note de l'information et celle-ci sera transmise au service des travaux publics qui ira constater l'état de situation et programmera les travaux à réaliser au cours de la saison estivale sur ces ponceaux.

M. Demers mentionne également que pour les limites de vitesse, Warwick a une caméra sur un poteau pour indiquer la vitesse des usagers. Est-ce que la municipalité pourrait également acquérir ce type de panneau au lieu d'un gros panneau amovible ? M. le maire Michel Plourde répond qu'il y a une question de coûts, mais aussi une question d'efficacité dans l'idée d'acheter un panneau amovible. En effet, lorsqu'un panneau est trop souvent au même endroit, les citoyens finissent par s'habituer à sa présence et n'y font plus attention.

Monsieur Maurice Bédard : M. Bédard désire savoir si c'est la Sûreté du Québec qui fournit les panneaux indicateur de vitesse ou bien si c'est la municipalité qui doit le fournir ? Monsieur le maire Michel Plourde répond que ce n'est pas nécessairement la SQ qui le fournit. Toutes les municipalités pourraient l'acheter par elles-mêmes. En ce moment, St-Camille a fait une demande pour en acheter un et par la suite, ce panneau pourrait être loué aux autres municipalités de la MRC des Sources. Ce type de panneau est assez dispendieux.

M. Bédard mentionne demande également si la municipalité a l'intention d'installer des panneaux afin d'afficher les numéros civiques des citoyens en bordure de route en milieu rural.

Monsieur le maire Michel Plourde répond que la municipalité a fait le choix d'acheter un système GSP dans les véhicules incendie afin de trouver facilement les adresses de ces citoyens lors de mesures d'urgences tel un incendie. Ce type de numéro ne sera pas installé à Danville à court terme puisque l'option des modules GPS est beaucoup moins dispendieuse. Il appartient aussi à chaque citoyen de s'assurer que son numéro civique est visible de la rue.

Monsieur Richard Letendre : M. Letendre désire savoir qui s'occupe de l'entretien du monument se trouvant devant l'ancien Hôtel de ville ? Serait-il possible de laver le monument et de couper les branches des arbustes se trouvant autour de celui-ci ? M. le maire Michel Plourde informe M. Letendre que le monument est toujours sous la responsabilité de la municipalité, même si le terrain sur lequel il se trouve a été vendu. L'information sera transmise au service des travaux publics qui fera le suivi. Les nouveaux propriétaires seront également contactés relativement à l'entretien des arbustes situés autour du monument.

CORRESPONDANCE :

- ❖ Souper-fondue au profit de la Fondation de l'École La Tourelle – remerciement ;
- ❖ Fondation du CSSS des Sources – remerciement pour le don lors de l'activité de financement du milieu ;
- ❖ Chevaliers de Colomb de St-Georges-de-Windsor – Invitation aux vins et fromages ;
- ❖ MMQ – Les municipalités membres de la MMQ bénéficient maintenant d'une protection gratuite dans l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire ;
- ❖ SADC des Sources – Invitation au forum de l'Agenda 21 des Sources le 4 avril 2018 ;
- ❖ Québec Compostelle – le Chemin du Québec ;
- ❖ Développement économique Canada – contribution non remboursable en vertu du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (Piscine municipale) ;
- ❖ Programme nouveaux Horizons pour les aînés – lettre de décision ;
- ❖ CDC des Sources – Nouvelle Table « Enfance-Jeunesse » des Sources ;
- ❖ Commission scolaire des Sommets – consultation en lien avec l'élaboration d'un Plan d'engagement vers la réussite 2018-2023 ;
- ❖ Transbestos – recherche d'un usager pour occuper le poste « usager substitut » au sein du Conseil d'administration ;

VARIA :

115-2018-Danville Histoire Culture et Société – locaux à l'étage :

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne, conseiller au siège #2, secondé par madame Nathalie Boissé, conseillère au siège #6 et adopté à l'unanimité que le Conseil de ville autorise l'organisme Danville, Histoire Culture et Société à utiliser un local supplémentaire contiguë à ceux déjà occupés au centre Mgr Thibault et qu'à cette fin, le service des travaux publics installe de nouvelles poignées de porte sur le local visé et que les clefs soient par la suite remises au représentant de l'organisme.

ADOPTÉ.

Madame Nathalie Boissé, conseillère au siège #6 informe les membres du conseil ainsi que les citoyens présents que l'organisme Transbestos est à la recherche de membres sur son conseil d'administration. L'organisme se rencontre environ 9 fois par année, souvent le jeudi soir. Le Conseil d'administration est à la recherche de membre pouvant participer au développement de l'offre de services et de l'image de l'organisme, à la promotion des services et au maintien d'une bonne gestion financière/économique du service. Mme Boissé ajoute également que l'organisme se penche actuellement sur la modification du nom de « Transbestos » qui est associé par les usagers et les citoyens de la région à la Ville d'Asbestos, alors que le service est beaucoup plus étendu. La réflexion est amorcée, mais aucune décision n'est encore prise à ce sujet.

ÉVÈNEMENTS À VENIR :

- ❖ Prochaine assemblée : lundi 9 avril 2018
- ❖ Vote par anticipation : dimanche 8 avril 2018 de 12h à 20h
- ❖ Jour du scrutin : dimanche 15 avril 2018 de 10h à 20h

QUESTIONS DES CITOYENS (15 minutes)

Monsieur Réginald Couture : Il désire obtenir un peu plus d'information sur le chemin de Compostelle dont il a été question plus tôt dans la séance. M. le maire Michel Plourde lui donne l'information demandée à la hauteur de ses connaissances sur cet événement.

Monsieur Georges Demers : M. Demers désire savoir ce qui arrive si l'ordinateur de bord des véhicules incendie fait défaut ? Il est d'avis qu'un bon vieux poteau placé devant une résidence ne risque jamais de faire défaut puisque s'il est installé correctement, il sera visible du chemin en tout temps et ce, autant pour les véhicules d'urgence que pour les livreurs et toute autres personnes qui cherche à trouver une résidence située en campagne. Il aimerait connaître les différences de coûts entre le système d'ordinateurs acquis par la municipalité versus l'achat et l'installation de poteau avec numéro devant les résidences en milieu rural.

Monsieur Christian Perreault : M. Perreault, à titre de président du Comité touristique des sources, donne des informations sur le guide touristique qui sera publié sous peu et que si des gens veulent faire partie du prochain guide, ils leur restent 1 semaine pour envoyer les modifications à leur publicité ou encore faire une demande de publicité pour la prochaine édition. Le format du guide sera également modifié cette année.

Monsieur Ricard Letendre – M. Letendre propose que les fleurs qui sont installées par la municipalité dans les jardinières soient remplacées par des plantes comestibles. Pour 2018, c'est trop tard puisque les commandes sont déjà passées, mais pour 2019 ça pourrait être fait. M. Letendre pourrait être sur le comité d'embellissement l'an prochain afin d'amener ce point et de discuter plus amplement des modifications qui pourraient être apportées par la municipalité.

MOT DE FERMETURE

116-2018-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 20h26, il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne, conseiller au siège #2 que la présente Assemblée soit levée.

ADOPTÉ.

X _____

Michel Plourde, maire

X _____

Caroline Lalonde, directrice générale
Secrétaire-trésorière

Je, Michel Plourde, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi des cités et villes du Québec